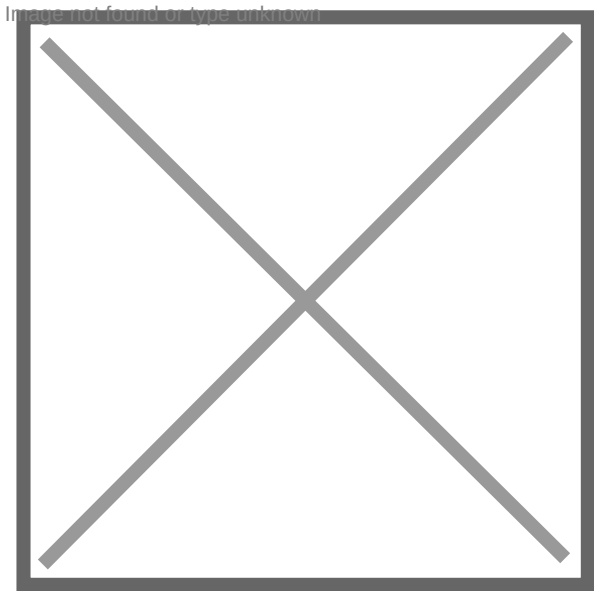




Procédure civile (déroulement)

Par **Alamo**, le **06/04/2008** à **11:46**

Bonjour,

Dans le cadre d'une procédure d'expulsion intervenant suite à l'adjudication d'un immeuble, mon conseil (celui aussi des poursuivants) a signifié par voire d'huissier, pour le compte des poursuivants, le PV d'adjudication. Il est à noter que j'ai réglé cet acte à l'huissier sur demande de mon conseil.

La partie adverse a fait appel de la décision, en stipulant :

- 1 - que je n'avais pas signifié le PV
- 2 - que la signification du PV A a été réalisée, après avoir assigné mon adversaire aux fins d'expulsion.

PS : 1 - la vente sur saisie s'est faite sous l'ancienne procédure.

2 - la signification du PV d'adjudication a été réalisée avant que les parties ne débattent contradictoirement devant le juge aux fins d'expulsion.

Dans l'ordre

- Assignation aux fins d'expulsion
- Signification du PV
- Jugement devant le juge des référés

Pensez vous que le jugement puisse être remis en cause sur ces motifs ?

Ou dois je continuer la procédure d'expulsion ?